

Réponse du Transporteur à l'engagement 17

(Demandé par la Régie de l'énergie)

Engagement 17

(Demandé par Me Jean-François Ouimette pour la Régie de l'énergie, 2018-11-29, notes sténo., volume 4, page 146, lignes 6 à 23).

Références : R-4058-2018, HQT-9, Document 1 révisé, tableau 13, page 34, en date du 16 novembre 2018 ;
R-4012-2017, HQT-9, Document 1 révisé, tableau 13, page 33, en date du 16 octobre 2017.

Spécifier les raisons de l'augmentation de 3,16 \$/kilowatt entre la pièce HQT-9, Document 1, page 33, tableau 13, du dossier R-4012-2017 « Impact tarifaire des investissements projetés à l'horizon 2027 » et la pièce HQT-9, Document 1, à la page 34 du présent dossier « Impact tarifaire des investissements projetés à l'horizon 2028 ».

Réponse :

L'écart de 3,16 \$/kW¹ s'explique comme suit :

- **1,68 \$/kW : augmentation du tarif annuel approuvé de 76,13 \$/kW/an pour l'année 2017 à 77,81 \$/kW/an pour l'année 2018.**
- **0,11 \$/kW : augmentation du coût moyen pondéré du capital prospectif proposé de 5,135 % pour l'année 2018 à 5,353 % pour l'année 2019 ;**
- **1,37 \$/kW : écart résiduel s'expliquant essentiellement par l'augmentation des mises en service de projets ne générant pas de revenus additionnels sur l'horizon de 10 ans.**

Le Transporteur souligne que certains investissements peuvent varier au fur et à mesure que les besoins se précisent. Il se peut, par exemple, qu'ils soient reportés ou retirés, ce qui nécessitera une actualisation des investissements et des mises en service initialement envisagés par le Transporteur.

¹ Écart de 3,16 \$/kW entre « Ensemble de la période 2019 à 2028 » de 79,76 \$/kW à la pièce HQT-9, Document 1, tableau 13, page 34, du 16 novembre 2018 au présent dossier et « Ensemble de la période 2018 à 2017 » de 76,60 \$/kW à la pièce HQT-9, Document 1, page 33, en date du 16 octobre 2017, au dossier R-4012-2017.